Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : Mme IMBERT

Conseil municipal

Délibération

3 - Sport - Fondation 1 % pour le sport - Label Territoire 100 % sport - Convention de labellisation et désignation du représentant

Exposé des motifs

Le territoire de Saint-Brieuc dispose d'équipements sportifs nombreux, diversifiés et structurants. Ils sont animés notamment par des associations sportives dynamiques dont l'engagement bénévole constitue un ciment essentiel du vivre-ensemble. Ces clubs sportifs jouent un rôle central dans l'animation locale, la cohésion sociale et l'accès à la pratique sportive pour tous les habitants.

Ces associations font néanmoins face à des difficultés financières croissantes – hausse des coûts de l'énergie, des équipements et des déplacements, raréfaction des financements publics – qui fragilisent leur modèle économique et menacent l'accessibilité à la pratique sportive pour tous, notamment pour les jeunes et les publics en situation de handicap.

Dans ce cadre des actions innovantes sont développées pour diversifier les modes de financement du développement du sport.

La Fondation du sport français présidée par Monsieur Thierry BRAILLARD, reconnue d'utilité publique soutient le développement du sport en France. En tant que fondation abritante, elle permet la création de fondations sous égide, facilitant ainsi les projets de mécénat sportif. Elle abrite notamment la récente Fondation 1 % pour le sport, fondée par Messieurs David INQUEL et David DOUILLET.

Une fondation sous égide est une structure philanthropique créée sous l'administration d'une fondation dite « abritante ». Elle permet à un fondateur de mener des actions d'intérêt général sans avoir à créer une entité juridique distincte, tout en bénéficiant des avantages fiscaux et administratifs offerts par la fondation reconnue d'utilité publique. Elle offre souplesse, accompagnement et mutualisation des ressources pour maximiser l'impact des dons, avec une sécurité juridique pour le fondateur.

La Fondation 1 % pour le sport a développé un dispositif innovant de mécénat sportif adossé aux opérations immobilières : les promoteurs labellisés s'engagent à reverser 1 % du prix de revient de l'opération immobilière à la fondation, qui redistribue ensuite ces fonds aux associations sportives du territoire où s'implante le programme via un appel à projets.

Le label « Territoire 100 % sport » permet à une commune de se positionner comme collectivité pionnière de ce dispositif. Concrètement, cela implique pour la Ville :

- de relayer le message du dispositif auprès des promoteurs et acteurs de l'immobilier opérant sur le territoire pour les projets de construction de plus de quinze logements ;
- de désigner un élu municipal référent chargé de faire le lien entre ces opérateurs et le délégué régional de la Fondation 1 % pour le sport ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_03-DE

- de participer à la gouvernance locale du dispositif via un siège au Comité de décision ;
- d'accueillir les soirées de remise de financements aux associations sportives.

Ce partenariat n'implique aucun engagement financier direct de la Ville : les fonds collectés auprès des promoteurs sont intégralement perçus, gérés et redistribués par la Fondation 1 % pour le sport, conformément aux règles applicables aux fondations reconnues d'utilité publique. Le dispositif a permis de reverser plus de 100 000 € au sport local sur l'ensemble des territoires labellisés (Angers, Chartres, Le Havre, Biscarrosse, Marcq-en-Barœul, Lampertheim), avec 47 % des financements alloués au parasport.

La Fondation 1 % pour le sport accompagne chaque promoteur immobilier qui souhaite être labellisés 1 % pour le sport : formation pour la phase de récolte, pack juridique, pack communication et formation pour la mise en pratique.

La Ville, le promoteur immobilier, la Fondation 1 % pour le sport et la Fondation du sport français participent à la sélection du financement des projets associatifs du territoire.

Le promoteur et ses prestataires qui contractualisent bénéficient d'un avantage fiscal de 60 % du montant du don. Par exemple, 1 % est reversé à la fondation sur un marché de 1 million d'euros soit 10 000 € de don. Le prestataire peut déduire 6 000 € (60 % de 10 000 €) de ses impôts.

Une plaque valorisant la labellisation 1 % pour le sport de la résidence immobilière est apposée dessus.

Une cérémonie de remise des financements aux associations dont le projet a été sélectionné est organisée. A cette occasion le promoteur reconnu pour son engagement reçoit un trophée, les entreprises mécènes reçoivent une médaille 1 % pour le sport, les présidents d'association reçoivent leur don en présence des représentants de la Ville, de la Fondation 1 % pour le sport et de la Fondation du sport français.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au label « Territoire 100 % sport » et de conclure la convention de labellisation correspondante avec la Fondation du sport français dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

La désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_03-DE

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment les articles L. 100-1 et suivants relatifs au développement et à la promotion du sport ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'engagement de la Ville au label « Territoire 100 % sport » délivré par la Fondation 1 % pour le sport, sous l'égide de la Fondation du sport français.

APPROUVE les termes de la convention de labellisation « Territoire 100 % sport » à conclure avec la Fondation du sport français, cette convention n'emportant aucun engagement financier direct de la Ville.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs par un vote à main levée.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉSIGNE Madame Isabelle IMBERT, en qualité d'élue référente auprès de la Fondation 1 % pour le Sport, chargée d'assurer le lien avec les opérateurs immobiliers du territoire et de participer au Comité de décision relatif au fléchage des fonds vers les associations sportives briochines.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 36
Voix Pour : 35	Voix Contre : 1	Abstentions : 7	

Vote contre : Henri ALLOY

Abstentions : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)